-

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 janvier 2014 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 09 janvier 2014 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 16 janvier 2014 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Paul Alain Chaudet, Martine Robiche, Nadège Monin, Gérard Boulanger, Patrick Gelsumini, David Hoguet, Sébastien Houdayer, Bruno Dalfiume

Absent excusé : Nadine Salmon pouvoir à Martine Robiche

Absents : Nathalie Nathan, Christina Leverrier, Muriel Combes-Faron, Xavier Limonier, Denis Durand.

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Approbation du procès verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Délibération N° 2014/001

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
Présentation et Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables : (PADD)

M. le Maire ouvre le débat sur le P.A.D.D. du P.L.U et donne la parole à M. Chaudet.
L'article L 123-1 dispose que les P.L.U. doivent comporter un projet de P.A.D.D.
Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet PLU qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

Considérant que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule : « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal et des conseils municipaux ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionnés à l'article L.123-3, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme (…)

Considérant que les documents préparatoires au débat ont été transmis sous forme papier à tous les conseillers municipaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales, détaillées et des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à la lumière notamment des explications et présentations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Après cet exposé,
Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu, ce jour, des orientations générales, détaillées et des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de Lutte contre l'étalement urbain du P.A.D.D.
- Les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à la présente délibération, ont été abordées au cours de ce débat.
- L'information du public sur cette révision du POS en PLU va se poursuivre selon les modalités visées dans la délibération du 29 juin 2010, prescrivant la révision du POS sous forme de PLU.

Vote 9 voix pour

Délibération N° 2014/002
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE COULOMMIERS.
Extension des compétences concernant l'aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches :
Modification de l'Intérêt communautaire
Compétences facultatives en matière de transport :

- l'aménagement et entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré propose d'accepter les termes des extensions de compétences à l'article 4 des statuts de la Communauté de Commune du Pays de Coulommiers.
Vote 4 voix pour
2 abstentions : Mrs Dalfiume et Chaudet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une DIA rue du Saussoy, parcelle YE 16 située dans le périmètre de l'ENS, prix de vente 13500€. Une estimation des domaines a été demandée et évaluée à 9300€ (1550m² en zone NC).
Il envisage d'acquérir cette parcelle dans le cadre de sa délégation de pouvoir.
Le Conseil donne son aval à l'unanimité.

Questions diverses :
Aire de grand passage de Maisoncelles : accueil plus ou moins 100 caravanes, une demande a été faite par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers pour étendre la participation à d'autres Communautés de Commune.

La séance est levée à 22h30.